



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau Sécurité et Ordre Publics

**Arrêté du 17 novembre 2022
portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football
du samedi 19 novembre 2022 à 17h00 opposant le SAS Épinal au
FC Metz dans le cadre de la coupe de France de football**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;

Considérant que 150 supporters « ultras », connus pour troubles à l'ordre public, en provenance de Metz sont susceptibles d'être présents lors de cette rencontre et de porter atteinte à l'ordre et la tranquillité publics ; que ces supporters relèvent de deux Kops distincts d'idéologie totalement opposée, et que des rixes entre supporters messins ne sont pas à exclure ;

Considérant la présence, lors de cette rencontre, de familles avec enfants susceptibles d'être prises à partie dans des mouvements de foule entre ces individus ;

Considérant que l'utilisation d'engins pyrotechniques aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est de nature à créer des désordres matériels et de porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est également de nature à créer des désordres matériels, tout autant qu'à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées ;

Considérant que dans un objectif de santé et d'ordre publics, il y a lieu de décider l'interdiction d'utilisation d'engins pyrotechniques et de consommation d'alcool aux abords et à l'intérieur du stade de la Colombière à Épinal ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Vosges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation et le transport d'engins pyrotechniques (fumigènes, feux d'artifices, etc) sont interdits le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00 sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour et à l'intérieur du stade de la Colombière à Épinal. (voir la carte du périmètre annexée au présent arrêté).

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool est interdite le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00, sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour et à l'intérieur du stade de la Colombière à Épinal.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour que ces règles soient strictement respectées.

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 17 novembre 2022

La préfète,


Valérie Michel-Morau

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

